

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT D'ALBI
COMMUNE DE CASTELNAU DE LEVIS

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

« Chemin de la route de Fonfrège
à la route des crêtes »

Le maire de la commune de Castelnaud de Lévis

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211.1 à 2213.6,
- Considérant l'état du chemin en continuité de la route de Fonfrège jusqu'à la route des crêtes, il convient d'interdire la circulation à tout véhicule sauf pour les engins agricoles.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite à tout véhicule, dans le chemin depuis le 47 route de Fonfrège jusqu'à la route des crêtes, sauf pour les engins agricoles.

ARTICLE 2 : La communauté d'Agglomération de l'Albigeois mettra en place la signalisation interdisant la circulation.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de CASTELNAU DE LEVIS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Castelnaud de Lévis, le 31 mars 2026

François COLLADO,
Adjoint au Maire

